



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service de la Prévention
des Pollutions et des
Risques

Bureau de
l'Environnement
Industriel

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

L'inspecteur des installations classées
s/c de la directrice de l'environnement pi,

à

Monsieur le gérant
SARL Les Appartels de Port Ouémo
BP 1617
98845 Nouméa cedex

N° 2011-8035/DENV

Nouméa, le 02 MAR. 2011

Objet : Station d'épuration de l'hôtel « Le Stanley »

Monsieur,

Suite au prélèvement inopiné du 30 septembre 2010 réalisé en sortie de la station d'épuration de l'hôtel « Le Stanley », dont les résultats étaient non conformes pour le paramètre MES, j'ai réalisé le 2 février dernier un prélèvement de contrôle, dont les résultats sont conformes.

La synthèse des normes de rejet et des résultats d'analyses figurent dans le tableau ci-dessous :

	Normes de rejet	Prélèvement du 30/09/2010	Prélèvement du 02/02/2011
pH	Entre 6 et 8,5	6,03	5,49
Température (°C)	≤ 30	31,1	-
MES (mg/l)	≤ 35	48	20
DCO (mg/l)	≤ 125	85	105
DBO ₅ (mg/l)	≤ 25	10	20

Je vous informe toutefois que cette analyse ne vous affranchit pas de la transmission à l'inspection des installations classées des résultats du bilan 24h à réaliser par vos soins annuellement conformément aux exigences de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux stations d'épuration soumises à déclaration. N'ayant reçu aucun résultat d'analyse de votre part au cours de l'année écoulée, je vous demande donc de réaliser un bilan 24 heures et de m'en communiquer les résultats dans un délai de 3 mois.

Sans retour de votre part dans un délai de 3 mois, je me verrai contraint de réitérer ma demande par voie de mise en demeure.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.